



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 mars 2004

---

## Cinquante-huitième session

Point 117, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.2)]

#### **58/191. La situation des droits de l'homme au Cambodge**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 57/225 et 57/228 A du 18 décembre 2002 et 57/228 B du 13 mai 2003, la résolution 2003/79 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2003<sup>1</sup>, et les résolutions adoptées antérieurement sur la question,

*Rappelant également* que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/79, a demandé qu'il lui soit fait rapport, à sa soixantième session, sur le rôle du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens, et qu'elle a décidé de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge,

*Considérant* qu'en raison des événements tragiques qui ont marqué l'histoire du Cambodge, des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991<sup>2</sup>,

#### **I**

##### **Soutien de l'Organisation des Nations Unies et coopération avec elle**

1. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, agissant en collaboration avec le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et de prévoir suffisamment de ressources pour permettre au Haut Commissariat de maintenir au Cambodge une présence opérationnelle et au Représentant spécial de continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence ;

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 3 (E/2003/23)*, chap. II, sect. A.

<sup>2</sup> A/46/608-S/23177.

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le rôle que joue le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme<sup>3</sup>, ainsi que le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge<sup>4</sup>, se félicite que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge soit utilisé pour financer le programme d'activités du bureau du Haut Commissariat au Cambodge, et invite la communauté internationale à envisager de verser des contributions à ce fonds ;

3. *Encourage* le Gouvernement cambodgien à poursuivre sa coopération avec le bureau et d'autres organismes des Nations Unies pour qu'ils œuvrent ensemble à la promotion des droits de l'homme et s'acquittent pleinement des obligations que leur imposent les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;

## II

### Le rôle des organisations non gouvernementales

*Félicite* les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle inestimable qu'elles jouent, notamment en faveur de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme et du développement de la société civile, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer d'assurer la protection de ces organisations qui défendent les droits de l'homme et de leurs membres et de travailler en étroite collaboration avec elles ;

## III

### Réforme administrative, législative et judiciaire

1. *Se félicite* des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien dans l'administration des élections nationales de juillet 2003, du fait notamment qu'elles se sont tenues, d'une manière générale, dans un climat de liberté et de calme et que les partis politiques ont eu davantage accès aux médias du service public, et prie instamment le Gouvernement de faire des enquêtes approfondies au sujet des actes d'intimidation et de violence, des assassinats et des cas d'achat de voix, de poursuivre ceux qui en sont responsables, de renforcer l'indépendance du Comité électoral national et sa capacité de faire appliquer la loi, et de mettre à profit les progrès accomplis pour consolider encore le processus de démocratisation ;

2. *Note avec préoccupation* les problèmes qui continuent de se poser concernant l'état de droit et le fonctionnement de l'appareil judiciaire à cause, entre autres, de la corruption et des ingérences du pouvoir exécutif qui compromettent l'indépendance du système judiciaire, exhorte le Gouvernement cambodgien à mettre en œuvre sans tarder et à titre prioritaire les réformes juridique et judiciaire, notamment à adopter sans plus tarder les lois et codes qui constituent les éléments indispensables du cadre juridique général, en particulier une loi sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions de jugement, et à assurer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du Conseil suprême de la magistrature et du système judiciaire dans son ensemble ;

---

<sup>3</sup> A/58/268.

<sup>4</sup> Voir A/58/317.

3. *Accueille avec satisfaction* les projets de code civil, de code de procédure civile, de code pénal et de code de procédure pénale, de loi anticorruption, de loi sur le statut des juges et des procureurs (statut de la magistrature), de loi visant à amender la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature, la stratégie pour la réforme juridique et judiciaire et le plan d'action pour sa mise en œuvre, prie instamment le Gouvernement cambodgien de continuer à renforcer la formation des magistrats et des avocats à l'École royale de formation des juges et procureurs et au Centre de formation et de perfectionnement professionnel des avocats du barreau du Royaume du Cambodge, et l'encourage à faire en sorte que la justice soit accessible à tous et à instaurer un système d'assistance judiciaire approprié pour le Cambodge ;

4. *Accueille également avec satisfaction* l'adoption du décret relatif aux concessions foncières à des fins sociales et exhorte le Gouvernement cambodgien à redoubler d'efforts pour régler les problèmes liés au droit foncier, entre autres en adoptant le décret sur les concessions foncières à des fins économiques et le décret sur les procédures de réduction des concessions foncières de plus de 10 000 hectares et d'exonération pour des cas particuliers, en renforçant la transparence dans ce domaine et en accordant une priorité élevée au projet de réforme de la gestion des terres et de l'administration des biens fonciers, ainsi qu'à poursuivre l'examen du système des contrats de concessions foncières et de leur application, et note avec préoccupation que l'appropriation illicite de terres, les expulsions forcées et le déplacement de personnes sont des problèmes qui subsistent ;

5. *Encourage* le Gouvernement cambodgien à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre rapidement et dans les faits son programme de réformes, notamment le Plan d'action dans le domaine de la gouvernance et les réformes de la police et de l'armée, dont le programme de démobilisation ;

6. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis par le Gouvernement cambodgien dans l'élimination des mines terrestres antipersonnel et la réduction du nombre d'armes légères au Cambodge, et encourage le Gouvernement et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts dans ces domaines ;

7. *Se déclare très préoccupée* par l'impunité qui règne encore au Cambodge, prend acte des efforts consentis par le Gouvernement cambodgien et des mesures qu'il a prises pour engager des poursuites contre les auteurs de violations, et lui demande de prendre, à titre absolument prioritaire, de nouvelles mesures pour ouvrir d'urgence des enquêtes et poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui ont commis des crimes graves, y compris des violations des droits de l'homme ;

8. *Note avec une vive préoccupation* les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, prend note avec intérêt de quelques efforts importants pour améliorer le système pénitentiaire, recommande que la communauté internationale continue de prêter son assistance pour que les conditions matérielles de détention s'améliorent et demande au Gouvernement cambodgien de prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions de détention, notamment de réexaminer la politique en matière de détermination des peines et de concevoir des peines non privatives de liberté en remplacement de l'emprisonnement, d'empêcher toute forme de torture, de nourrir correctement les détenus et de leur dispenser des soins de santé appropriés, de répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants, et de rétablir le droit des avocats, des membres de la famille et des organisations de défense des droits de l'homme d'avoir accès aux prisons et de rendre visite aux détenus, conformément à la réglementation en vigueur ;

#### IV

##### **Violations des droits de l'homme et violence**

1. *Se déclare gravement préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, y compris la pratique de la torture, la durée excessive de la détention provisoire, les atteintes aux droits des travailleurs, les expulsions forcées et la violence politique, notamment l'assassinat de militants politiques, l'implication de policiers et de militaires dans des actes de violence et l'absence apparente de protection contre les lynchages, constate que le Gouvernement cambodgien a commencé à s'occuper de ces questions et le prie instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de telles violations, notamment d'envisager la création d'un comité d'enquête sur les lynchages ;

2. *Exhorte* le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination et prévenir les actes de violence à l'encontre de membres de quelque groupe racial ou ethnique que ce soit et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>5</sup>, notamment en sollicitant une assistance technique ;

#### V

##### **Tribunal dit des Khmers rouges**

1. *Réaffirme* que les violations les plus graves des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de son histoire récente l'ont été par les Khmers rouges et reconnaît que leur chute définitive et les efforts continus du Gouvernement cambodgien ont ouvert la voie au rétablissement de la paix et de la stabilité en vue de réaliser la réconciliation nationale au Cambodge et ont permis de procéder à des enquêtes et de poursuivre les hauts dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et violations graves du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire ainsi que des conventions internationales reconnues par le Cambodge, qui ont été commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 ;

2. *Accueille avec satisfaction* l'Accord conclu le 6 juin 2003 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien pour la création de Chambres extraordinaires exerçant leur compétence conformément aux normes internationales de justice, d'équité et de respect des formes régulières, spécifiées à l'article 12 de l'Accord, exhorte le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les Chambres extraordinaires soient créées sans délai et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance aux Chambres extraordinaires, y compris sous forme de ressources financières et de personnel, conformément à la résolution 57/228 B de l'Assemblée générale ;

---

<sup>5</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

## VI

### Protection des femmes et des enfants

1. *Se félicite* des efforts faits et des progrès accomplis pour améliorer la condition de la femme, notamment des progrès accomplis concernant le projet de loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes, et prie instamment le Gouvernement cambodgien de prendre de nouvelles mesures pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, entre autres la violence sexuelle, et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>6</sup>, notamment en sollicitant une assistance technique ;

2. *Loue* les efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre la propagation du VIH/sida, et l'encourage à continuer de s'attaquer à ce problème ;

3. *Accueille avec satisfaction* les diverses initiatives prises par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment l'élaboration du projet de loi contre la traite des êtres humains, tout en notant avec une vive inquiétude l'extension du phénomène de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants à l'échelle internationale, et prie le Gouvernement et la communauté internationale de renforcer leurs efforts concertés pour s'attaquer globalement à ces problèmes ;

4. *S'inquiète vivement* du problème du travail des enfants sous ses pires formes, demande au Gouvernement cambodgien de prendre immédiatement des mesures efficaces pour protéger les enfants contre l'exploitation économique et toute forme de travail qui pourrait les exposer à des dangers, compromettre leur éducation ou nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, en faisant appliquer les lois cambodgiennes concernant le travail des enfants, la législation du travail en vigueur et les dispositions de la loi contre la traite qui protègent les enfants et en poursuivant les auteurs d'infractions à ces lois, invite l'Organisation internationale du Travail à continuer d'apporter l'assistance nécessaire à cet égard et encourage le Gouvernement à envisager de ratifier la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, que celle-ci a adoptée en 1999 (Convention n° 182) ;

5. *Se félicite* de l'accroissement des crédits budgétaires dans les domaines de l'éducation et de la santé, et encourage un décaissement rapide et des efforts de la part du Gouvernement cambodgien pour améliorer la situation sanitaire des enfants et leur accès à l'éducation, promouvoir un système libre et accessible d'enregistrement des naissances et créer un système de justice pour mineurs ;

## VII

### Conclusion

*Invite* la communauté internationale à aider le Gouvernement cambodgien à appliquer la présente résolution.

*77<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2003*

---

<sup>6</sup> Résolution 34/180, annexe.